



BREVET DU JEUNE GENEALOGISTE DECERNE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE GENEALOGIE

REGLEMENT

Le « Brevet du jeune généalogiste » est un diplôme honorifique destiné aux jeunes des établissements scolaires généraux et spécialisés (jusqu'à 25 ans).

1. Les conditions d'obtention :

Deux possibilités existent:

- **1^{ère} possibilité** : Le(la) candidat(e) reconstitue entièrement les cinq premières générations de sa généalogie ascendante, c'est-à-dire lui(elle)-même, ses parents, grands-parents, arrière-grands-parents (ou bisaïeuls) et trisaïeuls, soit 31 personnes en tout.
- **2^{ème} possibilité** : Le(la) candidat(e) reconstitue entièrement les cinq premières générations de la généalogie ascendante d'un personnage (comme par exemple un soldat « Mort pour la France » inscrit sur un monument aux morts, une personne nommée sur une plaque commémorative dans une gare ou un établissement scolaire, un maire d'une commune, etc...), c'est-à-dire le personnage lui-même, ses parents, grands-parents, arrière-grands-parents (ou bisaïeuls) et trisaïeuls, soit 31 personnes en tout. Pour cette 2^{ème} possibilité, le (la) candidat (e) doit certifier sur l'honneur que sa recherche est personnelle, réalisée par lui (elle)-même, sans avoir recopié totalement ou partiellement une (ou des) recherche(s) déjà faite(s) disponible(s) sur des sites Internet ou dans des publications. Veuillez utiliser le modèle de courrier joint ci-après.

Pour les deux possibilités, il est possible de remplacer des ancêtres manquants dans les cinq premières générations par un nombre équivalent d'ancêtres retrouvés pour des générations antérieures. Dans ce cas, le(la) candidat(e) doit inscrire les mêmes renseignements que ci-dessus. Pour la prise en compte des ancêtres inconnus (parents déclarés inconnus, disparitions, etc...), le(la) candidat(e) doit fournir les actes mentionnant le parent inconnu ou disparu ou les lettres de demande de renseignements attestant que la recherche a été effectuée mais qu'elle est restée infructueuse.

La présentation n'est pas un critère d'attribution du brevet, elle est libre (tableau ou arbre colorés ou non) mais doit être parfaitement lisible et soignée.

Modèle d'engagement pour les candidats qui choisissent la 2^{ème} possibilité :

Je soussigné (e) (NOM) (Prénoms), certifie sur l'honneur que ma recherche généalogique est personnelle, réalisée par moi-même, sans avoir recopié totalement ou partiellement une (ou des) recherche(s) déjà faite(s) disponible(s) sur des sites Internet ou dans des publications.





2. Modalités pratiques :

Le(la) candidat(e) complète le dossier ci-joint et l'envoie avec son œuvre généalogique à l'adresse suivante :

Fédération Française de Généalogie – Commission « Généalogie à l'école »

Tour ESSOR – 14 rue Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

Un accusé de réception sera envoyé au (à la) candidat(e) avec la date de la prochaine réunion de la commission qui statuera sur son œuvre.

Après examen, le brevet sera envoyé au (à la) lauréat(e) dans les meilleurs délais et l'œuvre sera restituée. Le refus éventuel sera motivé.

3. Engagement :

Le(la) candidat(e) s'engage à respecter le code de déontologie de la Fédération française de généalogie consultable sur le site de la FFG :

<http://www.genefede.eu> (rubrique publications)

